



Mic



Protocole d'accord

Vendredi 28 juin 2002

Protocole d'Accord

Entre

Le Ministère de la Jeunesse,
de l'Éducation nationale et de la Recherche

représenté par

Bernard Saint-Girons

Recteur de l'Académie de Nice,

Chancelier des Universités,

ci-après dénommée Académie de Nice,

domiciliée 53, avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex,

et

L'Institut océanographique,

Fondation Albert 1er, Prince de Monaco,

Fondation privée reconnue d'utilité publique

élisant domicile au Musée océanographique, à Monaco,

Avenue St-Martin, Monaco Ville, MC 98 000 Principauté de Monaco,

représenté par

Michèle Dufrenne,

Directeur du Musée océanographique,

muni d'un pouvoir régulier.

PRÉALABLE

Lesquels, préalablement au présent protocole, ont considéré :

- L'essor donné à l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté par le protocole d'accord signé le 14 janvier 1993 entre les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement et la convention signée en novembre 2001 avec le Président des Parcs Naturels Régionaux,
- La volonté d'éduquer les jeunes à l'environnement en prenant en compte la nécessité d'un développement durable conforme aux engagements du sommet de Rio et à la loi d'orientation du 25 juin 1999,
- Le développement de l'éducation à la citoyenneté dans les nouveaux programmes de l'école élémentaire, du collège et du lycée,
- L'importance d'une meilleure connaissance du littoral méditerranéen, de sa protection et de son développement dans le cadre du partenariat engagé par l'Académie de Nice avec d'autres pays riverains de la Méditerranée,
- La priorité accordée à l'éducation artistique et culturelle y compris dans ses dimensions patrimoniales et scientifiques par les directives ministérielles et la prépondérance du partenariat avec le Ministère de la Culture,
- La mise en place d'un plan quinquennal de développement de l'éducation artistique et culturelle concernant tous les niveaux d'éducation et tous les élèves,
- Le partenariat mis en place entre l'Action Culturelle du Rectorat de Nice et le Musée océanographique depuis 1994, la collaboration effective entre le chargé de mission de l'Action Culturelle et le service éducatif du Musée depuis cette date, ainsi que le partenariat développé avec l'UFR de Nice,
- La position du Musée océanographique sur le plan régional, national et international en tant que pôle de ressources et patrimoine naturel, historique, artistique, culturel et scientifique,
- La volonté commune de l'Académie de Nice et du Musée océanographique de formaliser leur collaboration pour la renforcer,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole définit le cadre général des relations de partenariat entre l'Académie de Nice et le Musée océanographique, à Monaco. Il sera complété par des conventions spécifiques pour formaliser des actions concrètes déjà engagées ou des projets futurs, leurs objectifs propres et le cas échéant les moyens matériels réciproques mis en œuvre.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes pourra s'y associer en fonction des actions considérées.

- L'objet de ce protocole est de favoriser, de développer et de renforcer la coopération entre le Musée océanographique et les enseignants, les formateurs, les élèves, les différentes structures et les partenaires de l'Académie de Nice pour :
- Mettre à la portée de tous les outils éducatifs, culturels et pédagogiques présents au Musée océanographique et permettre leur exploitation maximale, en les adaptant, avec le chargé de mission du Rectorat, aux orientations pédagogiques des programmes de l'Education Nationale, en accord avec les corps d'inspection concernés,
- Proposer ou animer des actions de formation initiale et continue des enseignants permettant de développer l'utilisation autonome de ces outils éducatifs, culturels et pédagogiques, en concertation avec l'IUFM de Nice,
- Développer au Musée l'accueil concerté et l'encadrement de classes ou de groupes d'élèves, dans des cadres tels que celui des classes à PAC, en utilisant les structures d'accueil et les activités proposées par le service éducatif du Musée et en étroite relation avec les enseignants et le chargé de mission de l'Action culturelle du Rectorat,
- Encourager et développer les échanges d'expériences, de compétences et de savoir-faire par l'utilisation des nouvelles technologies et d'un réseau informatique intégrant les acteurs transfrontaliers et méditerranéens de l'environnement, des sciences, des arts et de la culture,
- Favoriser la production et la diffusion d'outils éducatifs et mettre à disposition du public enseignant une documentation informative et pédagogique sur le Musée océanographique, en partenariat avec le CRDP de Nice,

- Participer à des classes du Patrimoine naturel, culturel ou scientifique, avec d'autres partenaires locaux,
- Mener et développer au Musée ou à l'extérieur du Musée des actions d'éducation innovantes sur le plan local par une approche environnementale, scientifique et culturelle plaçant les élèves en position d'acteurs,

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Pour la durée du présent protocole, les deux signataires engagent les moyens suivants :

L'Académie de Nice apporte à cette collaboration sa compétence et son savoir-faire dans le domaine pédagogique en confirmant la mise à disposition d'un enseignant chargé de mission auprès du service éducatif du Musée. Un avenant précisera les modalités de mise à disposition de cet enseignant et son rôle précis pour la durée de la présente convention. Elle s'engage également à développer la collaboration de ses différents services avec le Musée océanographique de façon à faciliter, favoriser et développer les actions en cours ou les projets à venir.

Le Musée océanographique met à disposition les moyens matériels, les outils pédagogiques, les structures et les personnels éducatifs dont il dispose. Il s'engage d'autre part à développer la dimension éducative de ses présentations au public et à en faciliter l'accès au public scolaire, en accord avec sa mission éducative et en collaboration avec le chargé de mission de l'Académie.

En sus des engagements fondamentaux édictés ci-dessus, les signataires s'engagent à mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, les ressources humaines, matérielles ou financières nécessaires pour que les différentes actions engagées ou à venir soient viables et menées à leur terme. Les modalités pratiques de ces contributions seront précisées dans les conventions spécifiques qui seront signées à l'occasion de chaque action menée.

Article 3 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature et renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation

Chaque partie se réserve la possibilité de mettre fin au présent protocole moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie, sans préjudice pour les opérations déjà engagées qui seront conduites à leur terme.

Article 5 : Suivi

Une commission de suivi constituée comme suit se réunira au minimum une fois par an et chaque fois que nécessaire en accord avec les parties.

Composition de la Commission :

- *Madame le Directeur du Musée océanographique de Monaco ou son représentant,*
- *Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice ou son représentant,*
- *Monsieur le Délégué à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle ou son représentant,*
- *Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Alpes Maritimes ou son représentant,*
- *Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux des Sciences de la Vie et de la Terre, des Sciences physiques, d'Histoire et de Géographie et les Inspecteurs de l'enseignement technique concernés*
- *Monsieur le Directeur de l'IUFM de Nice*
- *Monsieur le Directeur du CRDP de Nice*
- *Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Education à l'Environnement et des Sciences auprès de l'Inspecteur d'Académie des Alpes Maritimes.*

Différents partenaires, comme le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Général du Var ou des Alpes-Maritimes, la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conservatoire du Littoral ou des personnalités compétentes pourront y être associées autant que de besoin. Les comptes rendus de ces réunions et un bilan annuel établi en commun seront transmis aux signataires du présent protocole, afin d'étudier et de résoudre toute question éventuelle et de faire le point sur l'avancement des actions engagées, en examinant ainsi toute démarche pouvant faire l'objet d'une convention particulière et les moyens à mettre en œuvre pour la concrétiser.

Cette commission sera mise en place conjointement par le Recteur de l'Académie de Nice et le Directeur du Musée océanographique ou leurs représentants respectifs.

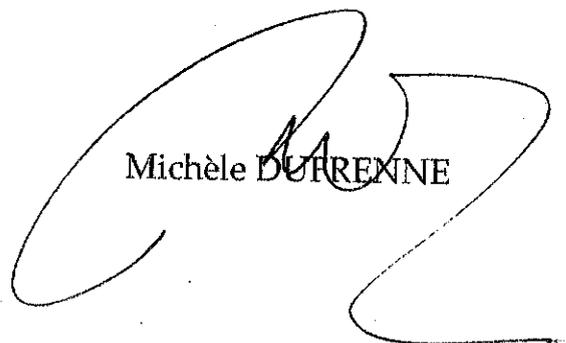
Monaco, le 28 juin 2002

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

Le Directeur
du Musée océanographique de Monaco



Bernard SAINT-GIRONS



Michèle DURRENNE

Fait à Monaco en 2 exemplaires originaux

le vendredi 28 juin 2002

Fait à Monaco en 2 exemplaires originaux

le vendredi 28 juin 2002